

DECISION DU PRESIDENT n° 2022-465

Objet : Solidarités – Seniors Autonomie – Demande de subvention aux Conférences des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de la Drôme et de l'Ardèche – Actions de lutte contre l'isolement des Agées et répit des aidants 2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-282 en date du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président,

Considérant qu'ARCHE AGGLO a choisi d'inscrire son action en faveur des personnes âgées dans une politique globale d'accompagnement du vieillissement dans le cadre de la compétence « coordination, soutien technique et financier autour des personnes âgées et des personnes en situation de handicap »,

Considérant que son action porte notamment sur la nécessité de développer la prévention et de lutter contre l'isolement des âgées et de favoriser le répit des aidants,

DECIDE

Article 1 - De solliciter une subvention de :

- 9.500 € auprès de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de la Drôme
- et 9.500 € auprès de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de l'Ardèche

pour développer un programme d'actions en 2022 relatif à la sensibilisation au bien vieillir et au répit des aidants pour un coût global estimé à 24.000 €.

Article 2 - De signer les conventions de financement correspondante.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée, et inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Mercuroi-Veunes, le 11 juillet 2022